République Française

Département de la Somme

**CONSEIL MUNICIPAL**

 **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 SEPTEMBRE 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-neuf Septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Jean DUBOIS, Maire.

**Etaient présents :** Jean DUBOIS, Nathalie RAMET, Alain ROUSSEL, Claude VANTHOURNOUT, Maurice NOGA, Philippe PIOLE, Alexandre PICART et Alain COURNIER.

**Etaient excusés :** Patrice VAN OOTEGHEM ayant donné pouvoir à Jean DUBOIS, Michel BOZO ayant donné pouvoir à Alain ROUSSEL, Manuel BACHELLEZ.

Secrétaire de séance : Nathalie RAMET

Ordre du jour :

1 – BUDGET COMMUNAL 2023 : DECISION MODIFICATIVE ;

2 – MATERIEL INFORMATIQUE ;

3 – ADRESSAGE COMMUNAL ET DENOMINATION DES RUES ;

4 – MODIFICATION DES STATUTS DU SISA ;

5 – CHEMIN PIETONNIER ;

6 – QUESTIONS DIVERSES :

Le quorum étant atteint, l’assemblée peut valablement délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 13 Avril 2023 est adopté à l’unanimité.

L’ordre du jour est ensuite abordé.

**I – BUDGET COMMUNAL 2023 – DECISION MODIFICATIVE :**

Compte tenu d’une demande de la Trésorerie de Poix-de-Picardie, concernant une modification d’affectation budgétaire, M. le Maire propose la décision modificative budgétaire suivante :

Section Investissement – Dépenses

Article 2041582 - 4 280 €uros

Article 2041512 + 4 280 €uros

Le Conseil Municipal accepte à l’unanimité ce transfert de crédits.

**II – MATERIEL INFORMATIQUE :**

M. le Maire informe l’assemblée que depuis plusieurs années, SOMME NUMERIQUE coordonne et mutualise des groupements de commande et propose aux collectivités du matériel informatique (micro-ordinateur, imprimante…) en achat ou en location ; mais aussi des packs de service numérique dénommé « pack mairie connectée ».

M. le Maire présente la proposition de Somme Numérique pour l’acquisition et l’installation d’un PC portable pour la somme de 1590.55 €uros HT à laquelle il convient de déduire une subvention européenne FEDER de 1 004.37 €uros, soit un coût pour la Commune de 326.09 €uros H.T.

Afin de sécuriser les installations informatiques, Somme Numérique propose également un pack de service « mairie connectée » qui comprend :

* La sauvegarde des données pour une capacité de 40 GO dans un espace sécurisé de leur data center ;
* L’archivage électronique des dossiers ;
* La transmission électronique des actes en Préfecture ;
* Une clé de signature RGS2 ;
* L’assistance.

Cette prestation s’élève à 350 €uros H.T., soit 420 €uros TTC par an.

M. le Maire insiste sur l’importance de sécuriser nos installations. Récemment la Commune a été victime d’un piratage informatique de sa boîte mail et une facture a été détournée occasionnant une perte de plus de 6 600 €uros pour la Commune. Une plainte a été déposée et l’assurance a été contactée.

Somme Numérique a été également sollicité afin de prévoir le remplacement de notre copieur imprimante qui rencontre des problèmes techniques. Selon les propositions présentées, nous envisagerons la location ou l’achat.

**III – ADRESSAGE COMMUNAL ET DENOMINATION DES RUES :**

M. le Maire informe l’assemblée que l’adressage communal est une compétence de la Commune. La loi 3DS adoptée le 22/2/2022 impose à toutes les communes de fournir leurs adresses dans le format standardisée pour l’intégration dans la base nationale.

Le plan d’adressage est indispensable pour de nombreux services : la commercialisation de la fibre, les services postaux, le repérage des GPS, les interventions des services d’urgence, l’optimisation de divers services (livraisons, collecte des déchets, service à la personne…)

Un travail de numérisation a donc été engagé englobant également les parcelles sans bâti, susceptible d’être construite dans le futur.

M. le Maire précise également qu’il y a lieu de dénommer deux rues non répertoriées au niveau de la base nationale :

- la rue de Flers-sur-Noye ;

- la route d’Oresmaux

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, adopte le plan d’adressage et la dénomination de ces voies. Les entreprises concernées par la Route d’Oresmaux seront informées.

Maurice NOGA suggère la pose d’un panneau indiquant les différentes entreprises de cette voie à l’intersection de la RD 1001.

**IV – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SOINS INFIRMIERS DU SUD AMIENOIS :**

M. le Maire rappelle à l’assemblée que le SISA était jusqu’à maintenant représenté par 100 délégués (soit 2 délégués par Commune). Devant les problèmes récurrents du quorum, le SISA a décidé de modifier ses statuts. Chaque Commune sera donc représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l’unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois et désigne Nathalie RAMET en qualité de délégué titulaire et Michel BOZO en qualité de délégué suppléant.

Nathalie RAMET précise que le bureau du SISA sera renouvelé prochainement suite à la démission, pour rapprochement familial, de la Présidente.

**V – CHEMIN PIETONNIER :**

M. le Maire tient tout d’abord à préciser que la Commune a obtenu une subvention du Conseil Départemental pour ce projet.

Afin d’aménager au mieux cette voie douce sécuritaire, il est nécessaire d’acquérir une bande de terrain, l’une à M. LIENARD et l’autre à M. JUSTIN. M. JUSTIN a d’ores-et-déjà donné son accord et M. LIENARD attend la proposition chiffrée de la Commune.

Claude VANTHOURNOUT précise que sa fille exploite la parcelle appartenant à M. JUSTIN et qu’il est contre cette transaction. Il annonce d’ores-et-déjà qu’il sollicitera une indemnité pour sa fille, pendant toute la durée du bail et au-delà et n’hésitera pas de faire appel au tribunal en cas de désaccord.

M. le Maire précise que l’acquisition sera faite légalement et que l’indemnité sera calculée en fonction des bases réglementaires.

De même, le Notaire a indiqué que le prix de vente des parcelles agricoles était estimé à 12 000 €uros l’hectare actuellement. Mais compte tenu du fait que ces parcelles sont nécessaires à la réalisation du projet d’utilité publique de la Commune, il conviendra d’augmenter le prix proposé aux propriétaires.

Toutefois M. le Maire regrette que les fiches installées par le Géomètre à deux reprises ont été retirées. Il demande donc que le bornage qui sera réalisé par le Géomètre soit strictement respecté faute de quoi la prestation sera facturée à l’exploitant.

Claude VANTHOURNOUT suggère l’élargissement de la route afin de permettre le croisement d’un engin agricole et d’un bus. Nathalie RAMET pense qu’élargir la voirie aurait pour effet d’augmenter encore plus la vitesse des véhicules qui empruntent cette voie. Il ne faut pas oublier l’objectif principal du projet de voie douce : mettre en sécurité les enfants et usagers entre Essertaux et Flers-sur-Noye.

M. le Maire tient à rappeler également que la Commune a accepté il y a quelques années de mettre à disposition de Claude VANTHOURNOUT, afin de faciliter son activité, un chemin d’environ 700 m² moyennant un fermage annuel de moins de 30 €uros.

M. le Maire propose de se rapprocher de la Chambre d’Agriculture, de la Fédération Départementale et du Notaire afin de présenter au Conseil Municipal, lors d’une prochaine séance, les montants des indemnités et prix d’achat.

**VI – QUESTIONS DIVERSES :**

Claude VANTHOURNOUT rappelle que les arbres à proximité du cimetière doivent être élagués afin de faciliter le passage des engins agricoles. Ces travaux sont prévus cet hiver.

Il signale également la présence de pneus à proximité du cimetière.

M. le Maire demande aux délégués des différentes structures intercommunales de faire un retour au Maire et en Conseil Municipal des décisions prises.

M. le Maire présente le coût de fourniture électrique supporté par la commune (bâtiments et éclairage public) :

Du 1/1/2022 au 31/12/2022 : 5 077 €uros

Du 1/1/2023 au 30/09/2023 : 7 030 €uros

Il conviendra de revoir le montant des charges facturées lors de l’utilisation de la salle des fêtes en fonction de l’évolution de ces coûts.

En l’absence d’autres questions, la séance est levée à 22 H.15.